

CDC CROISSANCE

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

Rapport Annuel ESG de la SGP¹

Au 31/12/2021

¹ Le présent Rapport est rédigé en application de l'**Article 29 de la Loi Energie-Climat** modifiant l'article **L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier**, dont les modalités d'application sont précisées par le **Décret du 27 mai 2021**. Le sommaire reprend les rubriques devant obligatoirement y figurer.

NB :

- Il est à lire en concordance avec la **Politique ESG de la SGP** adoptée en 2021 (document « Ambition ESG »), qui décrit la stratégie ESG au niveau de l'entité, ainsi que le « Recueil des Politiques ESG » ;
- Le présent Rapport fait état des **données disponibles sur l'exercice 2021**, et conformément à l'Article 2 du décret du 27 mai 2021, il **ne contient que la publication des données exigées en 2021**, par les rubriques n° 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 a) énoncées par le Décret.

SOMMAIRE

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
5. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles (N/A en 2021)
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris en cohérence avec l'article d) du 2 de l'article 4 du Règlement SFDR
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques (8 a) uniquement pour 2021)
9. Comply or explain (N/A en 2021)

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

La prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de la SGP est présentée dans **trois types de documents obligatoires et complémentaires** :

- La **politique « Ambition ESG »** de la SGP, adoptée fin 2021,
- Les **Rapports annuels ESG des Fonds** gérés par la SGP,
- Le présent **Rapport annuel ESG de la SGP**.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs/clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Il existe deux canaux d'information sur ce thème :

- Le **Comité des porteurs de parts**, réuni semestriellement ;
- Par ailleurs, lorsque le **site internet de la SGP** sera créé, les documents cités au 1° y seront disponibles en libre accès.

c) Liste des produits financiers de l'article 8 et 9, et part globale, en %, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité

Il existe 3 Fonds classés Article 6 au sens du Règlement SFDR, **seul le Fonds CDC Croissance Durable est un produit de l'Article 9**. Les Fonds actuellement Article 6 seront engagés dans une transition vers des Fonds de l'Article 8 ou 9, à horizon 2023.

La part des actifs sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité est égale à 100%. En effet, CDC Croissance s'est dotée en 2021 d'un « **Recueil des politiques ESG** ² » citant quatre piliers (L'**Exclusion** dédiée aux enjeux climatiques, L'**intégration** ESG Climat et Biodiversité, le **Dialogue Actionnarial et Accompagnement** Climat, et le **Reporting et la Transparence** sur les sujets liés au Climat), **applicables aux quatre Fonds**.

d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG, et description sommaire de ceux-ci

A date, la SGP n'adhère à aucun code, charte ou label relatif à l'ESG. Toutefois, Son Fonds CDC Croissance Durable a obtenu le label du Programme d'Investissement « Assureurs - Caisse des Dépôts Relance Durable France ».

² Auquel renvoie la Politique ESG de la SGP (document « Ambition ESG » précité).

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines, techniques dédiées à la prise en compte de la stratégie d'investissement, en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité³

- Les ressources humaines de CDC Croissance ont été mobilisées sur l'ESG en 2021. En équivalent temps plein, elles ont été de l'ordre de **5,5 personnes** (sur un effectif total de 20 collaborateurs). **4 personnes** de CDC Croissance sont diplômées du **CESGA** (Certificat ESG Analyst de la SFAF, dont 2 en 2021).
- **En 2021, un budget « Conseil » ESG important a été déployé** auprès d'Icare & Consult, ayant mené une mission sur les Reportings ESG et la définition de la stratégie ESG de CDC Croissance (son coût a été de 34 000 €).
- **La SGP a veillé constamment à améliorer ses choix de fournisseurs de données**, se tournant de manière croissante vers des acteurs de l'ESG. Le coût des fournisseurs de données ESG pour 2021 a été de 45 000 € (43 000 € pour Ethifinance, 2 000 € pour Dow Jones Factiva, S&P Trucost sera par ailleurs payé 20 000 € en 2022).

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Un projet de plan relatif aux enjeux ESG/Climat a été validé par le Conseil d'administration en 2021, et se déclinera en 2022, principalement autour des axes suivants :

- **Développement de la RSE de CDC Croissance** (dont l'étude d'une labellisation RSE de la SGP),
- **Intégration des nouveaux enjeux réglementaires** (dont le classement d'actuels Fonds Article 6 en Fonds Article 8 ou 9 à horizon 2023),
- Poursuite du **développement de nouveaux indicateurs, modèles, outils et logiciels ESG**,
- **Enrichissement des Reportings ESG** des Fonds et de la SGP.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle, le cas échéant.

Au sein du Conseil d'Administration de la SGP, un **réfèrent ESG** a été désigné, il s'agit de l'administrateur indépendant. Il est sollicité sur divers sujets en relation avec le **Directeur Général**. Ce dernier, en charge de la définition de la stratégie ESG de CDC Croissance, est également **Président du Comité ESG**, se réunissant semestriellement.

b) Inclusion dans les politiques de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques ESG

Conformément à l'**Article 5 du Règlement SFDR**, la politique de Rémunération de la SGP a été modifiée en 2021 afin de préciser la manière dont elle intègre des critères ESG. En particulier, depuis le début

³ Le montant des encours totaux gérés par l'entité au 31/12/2021 est de 3 693 657 401,33 €.

de l'exercice 2022, la **part variable (PVO) de chaque collaborateur de la SGP comprend l'évaluation d'au moins un critère ESG.**

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

N/A, il n'y a pas de règlement interne du Conseil d'administration à date.

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement concerne **l'ensemble des valeurs détenues en portefeuille**, via un dialogue individuel avec les entreprises concernées sur trois grands thèmes : la **gouvernance**, des **sujets transversaux** (climat, biodiversité...) et des **enjeux matériels pour l'entreprise et CDC Croissance** (empreinte carbone, supply chain...). L'engagement auprès de chacune des sociétés est réalisé une fois par an mais peut devenir récurrent. Il fait l'objet d'un suivi les années suivantes. (Cf. document « Recueil des Politiques ESG »).

b) Présentation de la politique de vote

CDC Croissance, en cohérence avec les orientations du Groupe et son univers de petites et moyennes valeurs, a défini une Politique de vote au sein du document « **Guide de Vote en Assemblées Générales** ». **Ce dernier vise notamment à inviter les entreprises à évoluer vers de meilleures pratiques en termes d'ESG** (Cf. ledit « Guide de Votes en Assemblées Générales »).

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entreprise a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Le **bilan de la stratégie d'engagement** précitée, qui concerne toutes les valeurs détenues en portefeuille, est décrit dans les **Rapports annuels des quatre Fonds de CDC Croissance**, ainsi que dans leurs **Rapports ESG** (renvoi à ces documents). Ils comportent les informations requises quant au dialogue initié avec les sociétés détenues en portefeuille, les thématiques ESG couvertes ainsi que les actions de suivi de cette stratégie.

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en AG de résolution sur les enjeux ESG

Le **bilan de la politique de vote**, notamment relatif aux dépôts et votes en AG de résolutions sur les enjeux ESG, est accessible au sein des **Rapports annuels des quatre Fonds de CDC Croissance** (renvoi à ces documents).

Par ailleurs, CDC Croissance publiera en 2022 son premier Rapport annuel sur la Politique d'engagement actionnarial, qui fera état du bilan de la politique de vote et de sa mise en œuvre sur l'année écoulée, notamment concernant les thématiques ESG.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La **Politique d'Exclusions (applicable à la totalité des actifs gérés par CDC Croissance) est l'un des quatre piliers cités dans le « Recueil de Politiques ESG » de la SGP** (cf. ce document). A ce titre, ont été consacrées les exclusions suivantes :

- Exclusions normatives et sectorielles ;
- Exclusions liées à l'intégration ESG ;
- Exclusions spécifiques aux Labels.

Les exclusions sectorielles volontairement pratiquées par CDC Croissance sont les suivantes : charbon thermique (cf. Politique « Ambition ESG »), tabac, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, gaz de schiste, sables bitumeux, pétrole et gaz de la zone Arctique.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

N/A en 2021.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement SFDR

La SGP **publie l'ensemble de sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme définis par l'Accord de Paris au sein de sa « Politique Climat »** (cf. document « Recueil des Politiques ESG »).

La **stratégie bas carbone suivie par la SGP** est également décrite au sein de sa « **Politique Climat** » précitée. En particulier, CDC Croissance a un horizon « net zero » (neutralité carbone) d'ici 2050, et un objectif de réduction de ses émissions à hauteur de 20% d'ici 2025. L'objectif est d'appliquer ces mesures dès 2022 pour tous les Fonds sous gestion.

CDC Croissance n'utilise pas de méthodologie interne spécifique en 2021 (seul calcul standard de l'empreinte carbone). En 2022, elle appliquera en plus la méthode *Trucost*.

7. Information sur la stratégie d'alignement avec les objectifs long termes liés à la biodiversité

CDC Croissance **a travaillé sur l'empreinte biodiversité de ses Fonds au titre de l'exercice 2021, et a mis en place un plan d'action dédié.** Elle s'est notamment engagée à pouvoir évaluer l'empreinte biodiversité de ses investissements (soit de 100% de ses portefeuilles) d'ici 2024.

De plus, elle a conclu fin 2021 un contrat avec **CDC Biodiversité**, consultée sur la **faisabilité d'une base de données dédiée à l'empreinte biodiversité**, qui se poursuit sur l'exercice 2022.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Comme exigé par l'Article 3 du Règlement SFDR et déjà mentionné, la SGP a publié en 2021 :

- **Une Politique ESG (« Ambition ESG »)**, qui, combinée aux Rapports annuels ESG des Fonds, délivre les informations exigées par la réglementation en matière de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques ;
- **Une Politique Climat**, (cf. document « Recueil des Politiques ESG ») déjà citée et fondée sur 4 piliers destinés à imposer la prise en compte de critères ESG dans la gestion de tous les Fonds.